

Image not found or type unknown



## Au sujet "des entiers dépens"

Par **yakkary**, le **17/11/2012** à **15:24**

mon ancien patron a été condamné : au titre " sur les frais et dépens"rnla somme de 1800 euro au titre de ses frais irrépétibles de première instance et d'appel .article 700.rnrnla dernière phrase de l'arrêt de la cour d'appel rn"dit que les entiers dépens seront supportés par la société ...".rnrnayant eu 3000 euro de frais d'avocat , sont- il seulement compté dans les 1800 euro "article 700"rnou puis-je les demander en plus étant donné que les entiers dépens seront supportés par la société contre qui j'ai gagné.rnmerci d'avance yann